



Cumul salaire et ARE

Par **Caro0942**, le 17/11/2025 à 11:27

Bonjour,

Après une rupture conventionnelle en Avril 2022, j'ai repris un poste en CDI en Janvier 2023. Depuis, je perçois un complément d'ARE car mon salaire est très inférieur au précédent.

J'envisage une démission car les trajets journaliers pour me rendre sur mon lieu de travail sont de 2h30.

J'ai retrouvé un poste plus proche de chez moi, à un salaire similaire à l'actuel. Aurais-je toujours droit à un complément d'ARE même si je démissionne ?

Merci